

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 25 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination des membres au conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

NOR : ETSR1130681A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrêtent :

Article 1^{er}

1. Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 août 2010 (Membres nommés au titre du c du 2° Membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie), au lieu de « M. François ROGER, titulaire ; Mme Évelyne VERGE-DEPRE, suppléante, désignés par le régime social indépendant », lire : « M. Roger FRANÇOIS, titulaire ; Mme Évelyne VERGE-DEPRE, suppléante, désignés par le régime social indépendant ».

Article 2

Est nommé membre du conseil de surveillance de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

1. Au titre du e (3°) de l'article D. 1442-12 (Représentants des collectivités territoriales) :

M. Joël BEAUGENDRE, suppléant, en remplacement de M. René NOEL, désigné par l'Association des maires de France.

Le reste sans changement.

Article 3

Participent au conseil de surveillance de l'agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, avec voix consultative, en qualité de représentants du personnel, désignés par le comité d'agence, en remplacement des représentants désignés par le directeur général de l'agence de santé dans l'attente de la constitution du comité d'agence :

Mme Ildy JEAN-LOUIS.

Mme Frédérique de SAINT ALARY.

Article 4

La directrice des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés des affaires sociales.

Fait le 25 juillet 2011.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

XAVIER BERTRAND

*La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,*

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN